

La participation autochtone à l'aménagement durable des forêts en Ontario

Des avancées vers la coopération

Aboriginal Involvement in Ontario Sustainable Forest Management

Moving Towards Collaboration

Deborah McGregor

Volume 36, Number 2-3, 2006

Les premières nations et la forêt

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1081856ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1081856ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

McGregor, D. (2006). La participation autochtone à l'aménagement durable des forêts en Ontario : des avancées vers la coopération. *Recherches amérindiennes au Québec*, 36(2-3), 61-70. <https://doi.org/10.7202/1081856ar>

Article abstract

Aboriginal participation in environmental decision-making is increasingly recognized as vital to greater sustainability, both globally and locally. This is true in many areas of resource management, including Canada's forest industry. In Ontario, increased consideration of Aboriginal issues in forest and resource management is long overdue, given the province's history of excluding Native people from forestry. The Ontario Ministry of Natural Resources (OMNR), along with various industry and First Nations representatives from around the province, is taking a lead role in improving Aboriginal involvement in forest management. Such involvement now constitutes a significant component of Ontario's forest management planning system. The potential benefits of the new system are great, and include increased cooperation among government, industry and First Nations in moving towards the common goal of sustainable forest management. This paper highlights ways in which gains are being achieved in this area. Examples discussed include the influence of Canada's National Forest Strategy, particularly its 'Theme Three: Rights and Participation of Aboriginal People', on forest management planning in Ontario. Also presented is a summary of OMNR's evolving Aboriginal involvement component of its Forest Management Planning Manual. Finally, the Anishinabek/Ontario Resource Management Council is highlighted as a case example of collaboration between OMNR and First Nations in Ontario and a potential model for achieving cooperation between Aboriginal and non-Aboriginal peoples around resource management.



La participation autochtone à l'aménagement durable des forêts en Ontario

Des avancées vers la coopération

**Deborah
McGregor**

Département de
géographie,
Université de
Toronto, Toronto

*Traduit de
l'anglais par
Martin Hébert*

DEPUIS quelques décennies on constate qu'il y a, tant dans le public en général que chez les personnes directement engagées dans les questions forestières et environnementales, une conviction croissante que les valeurs de la société dominante à l'égard des forêts doivent changer. Cette prise de conscience émerge en partie de pressions internationales qui tirent leur source de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (WCED 1987) et de l'Institut Worldwatch (voir Brown *et al.* 1990), ainsi que des Nations unies par l'entremise en particulier d'Action 21, entérinée lors du sommet de Rio en 1992 (voir UNDSO 2004). Des organisations notoires du monde entier en appellent à une amélioration des pratiques forestières et une protection accrue des ressources forestières en présentant celles-ci comme des composantes majeures des efforts pour pallier une catastrophe environnementale à l'échelle de la planète. Ces appels ont mené plusieurs gouvernements d'Amérique du Nord, y compris le gouvernement canadien et le gouvernement provincial de l'Ontario, à examiner de près les pratiques et politiques forestières existantes, de même qu'à apporter des modifications à ces dernières, voire à proposer des directives entièrement nouvelles visant à mener le Canada et l'Ontario vers une plus grande durabilité dans l'aménagement des forêts.

Les gouvernements reçoivent également des demandes de changement dans les pratiques forestières qui sont formulées par des acteurs locaux. Au

Canada et aux États-Unis les forestiers accrédités, les chercheurs du domaine forestier, les techniciens forestiers, de même que les militants sociaux et environnementaux sont à l'origine d'efforts de plus en plus cohérents, et de plus en plus visibles, visant à produire un changement de fond dans les méthodes traditionnelles de l'industrie forestière pour en arriver à la mise en place de systèmes d'utilisation des forêts plus durables et plus « écologiquement responsables » (voir Behan 1990; Dodds 1994; Drengson et Taylor 1997; Hammond 1991, 2002; Maser 1988; M'Gonigle et Parfitt, 1994). La quantité et la logique des arguments présentés, de même que l'apparition concrète à grande échelle de certains des effets néfastes de la foresterie conventionnelle anticipés par les observateurs critiques, ont incité les gouvernements à opérer de véritables changements au régime forestier pour des raisons à la fois politiques, écologiques et économiques.

La proposition voulant que les peuples autochtones soient à la fois consultés en vertu de leur connaissance des écosystèmes forestiers et inclus de manière significative dans les processus décisionnels en matière de gestion forestière est centrale parmi les suggestions qui ont été faites aux gouvernements. Ces suggestions sont très pressantes dans les cas, comme il arrive souvent au Canada, où de telles décisions ont un impact sur les communautés autochtones. Elles mettent en relief non seulement la nécessité de résoudre, d'un point de vue moral et légal, les revendications territoriales,

mais soulignent aussi l'existence d'un ensemble important de savoirs autochtones susceptibles d'orienter les nouveaux systèmes de gestion forestière vers une plus grande durabilité (Booth et Skelton 2003a, 2003b; Brubacher et McGregor 1998; Elias 2004; Four Directions Council 1996; Hiebert et Van Rees 1998; Michel et Gayton 2002; NAFA 1996; PAMF 1999; Stevenson 1998, 2005; Turner 2006).

Depuis quelques décennies, la résurgence des cultures autochtones, sous forme de demandes de règlement des revendications territoriales, d'affirmation des droits ancestraux et issus de traités, et de demandes de participation réelle des peuples autochtones dans divers processus décisionnels, a reçu un support toujours croissant dans l'arène politique internationale. Ces appuis ont été acquis en grande partie grâce à la reconnaissance croissante de l'existence d'une crise environnementale mondiale. Des énoncés clés formulés par des leaders politiques d'envergure internationale (voir par exemple UNDSO 2004; WCED 1987) ont exprimé sans équivoque que les peuples autochtones doivent être appuyés dans leurs efforts visant à renforcer la santé et l'ancrage territorial de leurs communautés, car les savoirs inhérents à ces communautés présentent potentiellement plusieurs réponses aux problèmes écologiques actuels. Ces recommandations ont fait leur chemin dans les directives de planification forestières des pays signataires, y compris au Canada. De plus, les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada font l'objet de pressions croissantes venant des peuples autochtones eux-mêmes en vue de leur intégration croissante dans la foresterie. Ces revendications ont influencé les processus de certification des activités forestières et des produits qui en découlent en y incluant des critères de participation réelle des peuples autochtones et la reconnaissance des droits ancestraux et issus de traités comme indicateurs d'un contexte de production « durable » (CCFM 1992, 1998; FSC 2003; NFSC 2003). Tant le gouvernement fédéral que le gouvernement de l'Ontario se sont dotés de cadres législatifs visant à en arriver à une gestion environnementale durable qui puisse inclure la participation autochtone comme l'un des indicateurs importants du caractère durable des opérations forestières. De même, la dernière mise à jour de la Stratégie nationale canadienne sur la forêt « ... demande des accommodements institutionnels novateurs et ambitieux entre les gouvernements et les communautés autochtones en matière de gestion forestière » et évoque la nécessité d'« Incorporer les savoirs traditionnels dans l'aménagement des terres et des ressources forestières selon les termes de la Convention sur la diversité biologique » (NFSC 2003 : 15, notre trad.*).

Cet article met en lumière les moyens par lesquels des avancées sont réalisées dans la participation autochtone en matière de gestion des ressources naturelles, en particulier dans la foresterie. Les principaux exemples dont il sera question traitent de l'influence de la Stratégie nationale sur la forêt au Canada, en particulier en ce qui concerne son thème numéro trois : « Droits et Participation des peuples autochtones », sur la planification de l'aménagement des forêts en Ontario. Nous traiterons également de l'inclusion croissante du thème de la participation autochtone dans le *Manuel de planification de la gestion forestière* du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO). Finalement, nous prendrons comme étude de cas le Conseil Anishinabek-Ontario de gestion des ressources, qui viendra

exemplifier la collaboration entre le MRNO et les premières nations en Ontario, potentiellement un modèle prometteur de coopération entre les autochtones et les allochtones en matière de gestion des ressources. Pour mieux situer ces considérations, cependant, nous amorcerons notre présentation par une description du contexte dans lequel s'inscrit la participation autochtone en Ontario.

PARTICIPATION AUTOCHTONE DANS LA FORESTERIE EN ONTARIO

COLONISATION ET EXCLUSION

Les enjeux de la participation des premières nations dans l'aménagement des forêts au Canada et en Ontario vont bien au-delà de la foresterie. Un nombre important de facteurs concomitants et sous-jacents aux décisions forestières doivent être pris en considération si l'on veut en arriver à une compréhension utile de cette question. Ces facteurs incluent l'histoire autochtone d'avant et d'après le Contact, de même que les questions liées à l'autodétermination, aux revendications territoriales, aux traités, droits et titres des autochtones. Ce sont ces facteurs qui façonnent non seulement les buts poursuivis par les autochtones à travers l'aménagement forestier, mais aussi plusieurs des conflits actuels entre les gouvernements et les premières nations et divers autres acteurs du secteur forestier. Il est important d'avoir une compréhension des rapports entre autochtones et allochtones au Canada pour saisir la manière dont ce rapport influence l'état actuel de la participation autochtone dans l'aménagement des forêts. Comme George Erasmus, ancien Grand Chef de l'Assemblée des Premières Nations, l'a souligné : « Pour comprendre la perspective autochtone en matière de conservation et de questions environnementales, il est nécessaire de comprendre notre histoire, nos cultures et la manière dont nous envisageons notre rapport à la nature. » (Erasmus 1989 : 92)

Nous pouvons voir, dans l'histoire du Canada, un parallèle très étroit entre l'exploitation des forêts et la colonisation des peuples autochtones. À mesure que les nouveaux arrivants européens dominaient progressivement les territoires des peuples autochtones, ces derniers se trouvèrent de plus en plus coupés des territoires, souvent forestiers, avec lesquels ils avaient tissé des rapports étroits et dont ils avaient été dépendants pendant des milliers d'années. Comme l'écrivent Erasmus et Sanders (1992 : 3) :

Lorsque les allochtones arrivèrent sur ce continent il y a cinq cents ans, les peuples autochtones vivaient partout en Amérique. C'est un fait historique avéré qu'avant l'arrivée des Européens, ces premières nations possédaient et exerçaient une souveraineté absolue sur le continent aujourd'hui nommé Amérique du Nord.

Mercredi et Turpel observent que

[...] le Nouveau Monde, comme on l'appelait, était peuplé de peuples distincts organisés dans des nations diverses et culturellement distinctes. Chaque nation occupait son propre territoire, sa langue, ses pratiques spirituelles, ses institutions économiques et son système politique. Le territoire n'était pas vide. Il n'était pas neuf, il était ancien. (1993 : 15-16)

La souveraineté absolue dont jouissaient les peuples autochtones avant l'arrivée des Européens faisait intervenir tous les devoirs et activités qui échoient à n'importe quelle nation souveraine. Cela inclut tant les relations avec d'autres nations que les rapports entre citoyens d'une même nation (CRPA 1996a).

* (N.d.T) Toutes les citations sont traduites par nous.

Inhérentes à cette souveraineté, se trouvaient des méthodes propres et perfectionnées d'entrer en rapport avec le milieu naturel, y compris les forêts. Les premières nations d'Amérique du Nord possédaient des manières très raffinées de comprendre et d'expliquer le monde et ses ressources. Des systèmes complexes de contrôle et de gestion des ressources avaient été développés bien avant que les Européens se rendent même compte de l'existence du continent. Gisdaywa, de la nation des Gitksans et des Wet'suwet'ens de la Colombie-Britannique, remarque ceci : « Notre Peuple a utilisé et géré les ressources naturelles durant des milliers d'années, et ces ressources sont demeurées abondantes. L'environnement est demeuré sain. » (Gisdaywa, dans Mills 1994 : x) Dans le cadre de cet article, nous ne pouvons nous attarder sur les détails de tels systèmes (à ce sujet, voir Barsh 1996 ; Berkes 1993, 1999 ; Feit 1988, 1998), mais il est important de retenir ici qu'il n'y a jamais eu une Amérique du Nord « vide » en attente d'être « découverte » par les Européens. Les premières nations étaient engagées dans des activités politiques, culturelles, spirituelles et économiques sur l'ensemble du territoire, comme n'importe quelles autres nations souveraines l'auraient été.

Depuis l'arrivée des Européens, cependant, les peuples autochtones se sont trouvés progressivement exclus de l'aménagement des forêts sur leurs territoires. Comme ce fut le cas ailleurs au Canada, la colonisation en Ontario a privé les autochtones de leur accès aux territoires ancestraux. Les peuples autochtones ont été dépossédés de leur autorité et de leur juridiction sur ces territoires par de multiples mesures légales (par ex. l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, la *Loi sur les Indiens*), politiques et enchâssées dans des traités (CRPA 1996a).

Même avant l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867, par lequel les provinces se virent octroyer juridiction sur les terres de la Couronne, les peuples autochtones de l'Ontario avaient déjà été mis à l'écart et s'étaient déjà vu refuser l'accès au territoire au profit des colons et des projets économiques conjoints menés par les gouvernements coloniaux et les compagnies privées, y compris les compagnies forestières. Depuis l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, les peuples autochtones ont été exclus de manière encore plus systématique des processus formels de gestion des ressources naturelles. Ces processus, comme le reste de la colonisation et des « progrès » de la province et du pays, se sont développés en faisant peu de cas des premières nations, qui avaient pourtant toujours été dépendants de leur territoire tout en le gérant en conséquence. Les gouvernements et l'industrie, ralliés autour d'intérêts communs dans le secteur de l'exploitation forestière, ont eu tendance à former de puissantes alliances permettant le contrôle des ressources (Lambert et Pross 1967 ; Levy 1994). Il existe une longue histoire de rapports très étroits entre ces deux groupes d'acteurs, des rapports qui ont rendu très difficile la résistance autochtone à l'exclusion.

UN NOUVEL ESSOR : LA RECONNAISSANCE DE LA PARTICIPATION AUTOCHTONE

Malgré de nombreuses tentatives faites par le gouvernement canadien pour assimiler les autochtones dans la société majoritaire en vue d'éradiquer le « problème indien », les peuples autochtones ont maintenu beaucoup de leur héritage culturel et ont même été actifs à plus d'une occasion dans la revitalisation d'activités traditionnelles. Comme Smith le note :

Les peuples autochtones ont un rapport unique avec le territoire, un rapport qui persiste jusqu'à ce jour, et ce malgré les distorsions

qu'ont imposées à ce dernier la colonisation européenne et l'imposition d'institutions et de lois étrangères. Il s'agit d'un rapport qui offre une assise aux activités économiques, culturelles et politiques des communautés autochtones. Les activités forestières traditionnelles que sont la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette sont protégées par traités dans plusieurs régions. Ces activités demeurent une part importante du mode de vie autochtone, particulièrement dans ces rares régions où l'accès aux ressources naturelles n'a pas été diminué par la surutilisation et l'exploitation industrielle. (1995 : 5)

La résistance autochtone à la colonisation, qui a pris entre autres la forme d'un grand nombre de batailles légales et de négociations liées à des revendications territoriales, a peu à peu donné lieu à une reconnaissance nationale et internationale des droits autochtones et de l'importance vitale d'inclure les premières nations dans les processus décisionnels liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (CCFM 1998, 1992 ; FSC 2003 ; NFSC 2003 ; UNDSO 2004 ; WCED 1987).

LES AUDIENCES SUR L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS DU MRNO : PIERRE ANGULAIRE DE LA PARTICIPATION AUTOCHTONE

En Ontario, un point tournant important à cet égard fut la mise sur pied des audiences sur l'aménagement des forêts, qui se sont tenues entre 1988 et 1992. À l'époque, ces consultations étaient exigées par le ministre de l'Environnement et faisaient partie de l'évaluation environnementale sur les activités associées à la foresterie, alors menée par le MRNO. Au cours de ces audiences, les peuples autochtones ont témoigné de leur exclusion historique et persistante des activités forestières en Ontario. La Commission des évaluations environnementales, qui supervisait ce processus et qui publia en 1994 un rapport intitulé *Reasons for decision and decision: Class environmental assessment by the Ministry of Natural Resources for timber management on crown lands in Ontario*, conclut de la façon suivante :

Les données recueillies portant sur l'emploi, la pauvreté et l'accès aux ressources forestières en dehors de la réserve nous ont convaincus de l'exclusion historique et actuelle des communautés autochtones dans le partage des bénéfices sociaux et économiques issus des opérations forestières sur les terres de la Couronne, dont jouissent les communautés allochtones. (EAB 1994 : 13)

Alors que le MRNO reconnaissait déjà dans une certaine mesure cette situation, la Commission des évaluations environnementales se prononça clairement sur le fait que la résolution de ces problèmes demande beaucoup plus qu'une simple reconnaissance :

Le MRN nous a affirmé qu'il est conscient du haut taux de chômage et des possibilités limitées de développement économique durable dans plusieurs communautés autochtones. Même si leurs témoins nous ont cité des exemples d'initiatives du MRN visant à encourager la participation autochtone dans la gestion des opérations forestières, les résultats de ces efforts ne seront probablement pas concluants sans un accès à la ressource et sans une approche créative. (EAB 1994 : 357)

La décision de la Commission des évaluations environnementales demandait non seulement une approche beaucoup plus large face aux activités forestières que ne le permettait le cadre de gestion existant, mais elle énonça en outre clairement l'obligation de tenir compte des préoccupations et intérêts des peuples autochtones, qui devraient être inclus dans tous les

nouveaux plans d'aménagement forestier. La Décision de la Commission stipule que :

Tous les acteurs et valeurs forestières doivent être protégés contre les effets néfastes des opérations forestières. Le cahier de charges que nous établissons tient le MRN responsable de cette tâche : la forêt n'est plus le domaine exclusif de l'extraction de bois et le public ne permettra jamais un retour à un passé où la richesse de la forêt était calculée uniquement en fonction de sa valeur en billots, pulpe et papier [...]

Nous donnons notre approbation au Programme de consultation des autochtones en matière de gestion forestière, parallèle au processus général de planification, mais qui donne la possibilité aux Premières Nations et aux communautés autochtones de faire reconnaître leurs intérêts uniques en matière de planification forestière. Selon nous, ce programme peut offrir aux valeurs des communautés autochtones les mêmes protections contre les effets néfastes des opérations forestières que celles que nous avons approuvées pour les autres communautés et les autres intérêts présents dans le nord de l'Ontario. (EAB 1994 : 13)

La Décision de la Commission des évaluations environnementales, qui fut réévaluée et mise à jour en 2003 (EAB 2003), exempte les activités de gestion forestière du MRNO de certaines provisions de la *Loi sur les évaluations environnementales* à condition que le MRNO remplisse plus de cinquante (antérieurement cent) conditions définies par la Commission. Parmi ces conditions, on retrouve l'obligation de mener des consultations auprès des autochtones et de produire les deux rapports suivants : *Aboriginal Background Information Report* et *Report on Protection of Aboriginal Values*. L'un des éléments clés de ces documents est la cartographie des valeurs autochtones (*Aboriginal Values Mapping*).

Il est convenu par plusieurs que la décision de 1994 de la Commission des évaluations environnementales, de même que la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* de 1994 (Ldfo) reflétant les décisions de cette commission, ont contribué à transformer les politiques forestières provinciales et à améliorer les perspectives d'avenir des peuples autochtones (Bombay 1995 ; McKibbin, 1999). Cependant, plus d'une décennie après la Décision de la Commission des évaluations environnementales, les groupes autochtones continuent néanmoins d'exprimer leur immense frustration face à l'interprétation que font le MRN et d'autres partenaires concernant les droits de coupes détenus par les autochtones en Ontario (Lloyd 2005 : iv). De même la nation des Anishinabeks, une organisation représentant quarante-deux nations autochtones, soutient que le MRN n'a pas rencontré ses obligations décrites dans la condition 77 (maintenant condition 34) de la Décision de la Commission des évaluations environnementales (Lloyd 2005 : iv).

LES STRATÉGIES NATIONALES SUR LA FORÊT DU CANADA

En plus des buts et objectifs forestiers provinciaux, le Canada a également développé une stratégie forestière à l'échelle nationale. L'émergence de cette stratégie est le résultat des travaux du Conseil canadien des ministres des Forêts (NRCan 1998 : 20), principalement composé des ministres responsables des questions forestières dans les divers gouvernements provinciaux. La teneur de cette stratégie nationale a donc un impact direct sur les décisions stratégiques prises par les ministères provinciaux responsables des forêts, y compris le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Pour bien évaluer

les développements en Ontario en matière de participation autochtone dans les activités forestières, il peut donc être utile de comprendre l'évolution de la stratégie forestière nationale.

Depuis la Stratégie nationale sur la forêt de 1987, la politique officielle canadienne en matière d'aménagement des forêts reflète un changement graduel en portant son attention de l'approvisionnement durable en bois à l'aménagement durable des forêts. Les questions autochtones, pour leur part, n'apparaissent pas dans la stratégie avant sa refonte de 1992 dans la foulée de l'amorce de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA). Nous présenterons ici quelques points saillants du développement de cette stratégie en nous intéressant aux mentions qu'elle fait des questions autochtones.

LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LA FORÊT DE 1992

Sous le nouveau titre de « Une forêt durable : l'engagement canadien », la Stratégie nationale sur la forêt de 1992 présente un virage important par rapport au document antérieur (1987) dans la mesure où, pour la première fois, on y trouve une mention explicite de la participation des peuples autochtones. Ce document soutient que de nouveaux partenariats ont été mis sur pied, qui reflètent l'importance de la forêt pour les peuples autochtones qui ont maintenu et revitalisé les valeurs culturelles et spirituelles et qui ont accru les possibilités de développement économique (CCFM 1992 : iii). La dimension autochtone de la Stratégie apparaît à nouveau dans le thème stratégique numéro 7 de cette version de la Stratégie, intitulé : « Les peuples autochtones : une perspective unique », qui reconnaît l'importance de la compréhension holiste qu'ont de la forêt les peuples autochtones et l'importance historique de cette perspective pour la survie de ces peuples. Ce document reconnaît également que les intérêts autochtones dans les questions forestières sont davantage que « traditionnels » en précisant que « la Constitution canadienne reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités, et que les décisions de la Cour suprême sont parvenues à préciser, dans une certaine mesure, la teneur de ces droits » (CCFM 1992 : 39). Parmi les autres éléments clés, la Stratégie reconnaît que :

- l'autodétermination autochtone, les droits ancestraux et issus de traités, de même que les obligations de la Couronne doivent être respectés et sont des éléments importants à être pris en considération dans les politiques forestières ;
- les forêts présentent un intérêt économique pour les peuples autochtones ;
- un accès accru aux ressources forestières est nécessaire à l'amélioration des conditions économiques des peuples autochtones ;
- une coopération accrue entre les gouvernements, les communautés autochtones et les entreprises forestières est nécessaire.

Le thème stratégique n° 7 contenait également un cadre d'action comprenant un appel au développement d'une stratégie forestière autochtone, dont l'élaboration a été entreprise et menée à bien par la National Aboriginal Forestry Association (NAFA). Ce cadre d'action visait à « assurer la reconnaissance des droits autochtones en matière de gestion forestière », en partie en assurant « que le développement et l'application des lois et politiques régissant la gestion des territoires forestiers respectent les provisions constitutionnelles en matière de droits autochtones » (CCFM 1992 : 41).

Une évaluation menée par la NAFA des résultats de la Stratégie de 1992 indique un manque de mise en pratique des

recommandations de cette dernière (Bombay 1995). En particulier, la stratégie s'est avérée incapable d'articuler les politiques d'aménagement des forêts avec les divers droits des peuples autochtones (Bombay 1995 : 3-4). Néanmoins, cette stratégie fut considérée par plusieurs comme une avancée par rapport à l'absence à peu près généralisée des questions autochtones dans les stratégies antérieures. La Stratégie eut un impact sur les pratiques forestières dans la mesure où elle a favorisé la reconnaissance des valeurs autochtones et a montré que les peuples autochtones ne sont pas de simples « dépositaires » de la forêt. Le plus grand effet positif à long terme de cette stratégie fut probablement une conscience accrue des intérêts et préoccupations des peuples autochtones, et en particulier la reconnaissance que les politiques forestières doivent tenir compte des droits ancestraux et issus de traités dont jouissent ces derniers.

LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LA FORÊT 1998-2003

La Stratégie nationale sur la forêt de 1992 fut renouvelée pour une période de cinq ans en 1998 et fut aménagée à la lumière du rapport de la CRPA de 1996. Cette stratégie fut étroitement liée à d'autres initiatives nationales, dont le Plan d'action pour les questions autochtones, qui fut la politique du gouvernement du Canada répondant au rapport de la CRPA (MAINC 1997). Comme son prédécesseur, la Stratégie de 1998 comprend l'orientation stratégique n° 7 intitulée cette fois « Les Autochtones et la forêt : questions de relations », qui est entièrement consacrée aux questions autochtones. Dans la Stratégie de 1998, cependant, l'influence des conclusions de la Commission royale sur les peuples autochtones est évidente. Mentionnant directement cette dernière, la Stratégie énonce que :

La Commission royale sur les peuples autochtones a recommandé que des mesures intérimaires soient adoptées pour favoriser l'utilisation des ressources naturelles pour le développement économique et culturel des premières nations. La Commission a également recommandé d'étendre les bénéfices économiques dérivés de l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires traditionnels ou régis par des traités, afin d'en arriver à une distribution plus équitable de ces bénéfices. (CCFM 1998 : 32)

L'ampleur de la discussion des questions autochtones contenues dans cette stratégie forestière est, de manière générale, plus importante que dans la précédente et contient pour la première fois une reconnaissance des « savoirs autochtones traditionnels » (CCFM 1998 : 31) comme ayant un rôle potentiel à jouer dans l'aménagement durable des forêts. L'article 8j de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies est aussi mentionné explicitement dans cette stratégie, et les obligations du Canada à l'égard des peuples autochtones y sont désormais définies de manière à inclure le respect des traités internationaux.

Appuyant la recommandation de la CRPA sur le renforcement des capacités dans les communautés autochtones, la Stratégie de 1998 stipule qu'« une nouvelle dimension de la gestion forestière au Canada est l'émergence de partenariats entre les peuples autochtones et de secteur privé, de même qu'avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux » (CCFM 1998 : 33). Pour participer de manière efficace à l'aménagement durable des forêts, les peuples autochtones doivent en avoir les moyens. Une fois concrétisées, de telles ententes de partenariat sont l'un des moyens par lesquels une telle capacité peut être acquise.

En plus d'appuyer l'idée d'un accès accru aux ressources forestières pour réaliser à la fois des objectifs économiques et des activités traditionnelles, cette stratégie insiste également davantage que la précédente sur les droits ancestraux et issus de traités. Le Plan d'action demande une « participation des peuples autochtones dans l'aménagement des forêts et les processus de prise de décision qui soit cohérente avec les droits ancestraux et issus de traités » (CCFM 1998 : 34).

LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LA FORÊT 2003-2008

Cette stratégie, qui devait rester encore en vigueur pour deux années au moment de la rédaction de cet article, est la plus ambitieuse à ce jour dans la reconnaissance des peuples autochtones et de leurs intérêts dans les politiques forestières nationales. Le préambule de cette stratégie énonce que les « peuples autochtones, de par leur position historique et légale distincte et leur lien avec la forêt [...] désirent prendre une part active dans les processus décisionnels en matière de gestion des forêts et en tirer bénéfice » (CCFM 2003 : 3). Il est aussi noté qu'« à mesure que se résolvent les questions territoriales, de plus en plus de territoire tombe sous juridiction autochtone » (CCFM 2003 : 5).

Les droits ancestraux et issus de traités s'exercent surtout dans la forêt et sont protégés par l'acte constitutionnel de 1982. Au cours des vingt-cinq dernières années, les cours canadiennes ont réaffirmé les droits ancestraux et issus de traités. Par conséquent, les politiques forestières et les pratiques d'aménagement forestier doivent refléter les protections constitutionnelles liées à ces droits ancestraux et issus de traités. Le gouvernement fédéral a aussi des responsabilités importantes face aux premières nations, y compris face aux Indiens et aux terres réservées aux Indiens sous la section 91 (24) de l'acte constitutionnel de 1867. (CCFM 2003 : 5)

Cet énoncé représente un changement de cap important par rapport aux analyses antérieures du secteur forestier canadien, dans lesquelles les intérêts des peuples autochtones n'étaient vus, quand ils étaient notés, que comme un élément parmi une longue liste de facteurs à prendre en considération dans les politiques forestières. La stratégie actuelle voit maintenant, et avec raison, les peuples autochtones et leurs intérêts comme des composantes fondamentales du contexte forestier du Canada.

Les orientations des stratégies antérieures sont remplacées par une série de huit « thèmes stratégiques », dont le troisième est intitulé « Droits et participation des peuples autochtones ». L'objectif explicite de ce thème 3 est d'« incorporer les droits ancestraux et issus de traités dans la gestion durable des forêts et reconnaissant la situation historique et légale des peuples autochtones, tout comme leur lien avec les écosystèmes » (CCFM 2003 : 12).

Le thème 3 spécifie que, même si les cours et les traités internationaux contribuent à donner des balises pour comprendre l'étendue et les implications des droits autochtones traditionnels et issus de traités, les peuples autochtones font toujours face à des défis et à des obstacles en matière de participation, en partie à cause de cadres législatifs inappropriés et inefficaces. Comme mesure transitoire, il est donc stipulé dans la stratégie que « la participation réelle des peuples autochtones [...] demande des ententes institutionnelles audacieuses et novatrices entre les gouvernements et les communautés autochtones en matière de gestion des forêts » (CCFM 2003 : 13).

De manière encore plus marquée que dans les efforts antérieurs, cette stratégie contient des éléments concrets pour assurer la réalisation de ses recommandations. Les « mesures »

qui y sont inscrites pour guider la mise en pratique du thème 3 sont semblables à celles du plan d'action contenu dans la stratégie précédente. Cependant, une attention plus grande y est portée sur la mise en place d'accommodements institutionnels qui favoriseront une plus grande participation autochtone dans les processus décisionnels. Ces arrangements devront tenir compte des processus en cours, comme les revendications et négociations territoriales, mais devront également prendre l'initiative d'amorcer certains processus qui reflèteront les responsabilités fiduciaires des gouvernements à l'égard des générations futures, de même que l'obligation légale de consulter. De plus, une partie de ce processus de mise en pratique de la Stratégie consiste en l'identification de « champions des forêts » capables d'exercer leur leadership dans la réalisation de chacun des thèmes de la stratégie (CCFM 2003 : 24). La National Aboriginal Forestry Association a, depuis, été nommée « championne du thème 3 » et se trouve présentement à la tête d'une équipe travaillant au développement d'un ensemble d'indicateurs qui permettront d'évaluer le degré de succès dans la réalisation des objectifs associés au thème 3 (NAFA 2005). Cela représente une occasion intéressante pour les peuples autochtones d'évaluer la capacité qu'a la Stratégie de réaliser ces objectifs. Le Conseil Anishinabek-Ontario de gestion des ressources (CAOGR / AORMC, une initiative conjointe des Anishinabeks et du ministère des Richesses naturelles – dont il sera question plus bas) participe également à ce groupe de travail.

PARTICIPATION AUTOCHTONE ET CARTOGRAPHIE DES VALEURS

Dans cette section, il sera question de la composante centrale de la réponse du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO) face à l'appel à une participation autochtone accrue dans la foresterie. Cette composante clé, nommée « Cartographie des valeurs autochtones » (*Aboriginal Values Mapping*) est le mécanisme utilisé présentement par le MRNO pour incorporer les savoirs autochtones traditionnels dans ses plans d'aménagement forestier. Pour cette raison, le degré de succès de cette approche déterminera dans une grande mesure le degré de prise en considération par la province des perspectives autochtones sur la foresterie.

LA CONSULTATION AUTOCHTONE DANS LE NOUVEAU MANUEL DE PLANIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DU MRNO

Le changement majeur que l'on peut observer dans la politique de gestion forestière de l'Ontario à l'égard des peuples autochtones est que la province a dorénavant formalisé la participation autochtone dans la planification et l'aménagement des forêts. Dans ce processus, le nouveau *Manuel de planification de la gestion forestière* (MPF) de l'Ontario a été développé pour mettre en application la Décision de la Commission et les provisions de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (McKibbin 1999 : 9). Le nouveau manuel est conçu comme « le document clé qui oriente tous les aspects de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne en Ontario » (OMNR 2004 : i). Avant la révision de 2004, la dernière mise à jour des sections de ce manuel traitant des questions autochtones remontait à 1996, lorsque les recommandations de la Commission des évaluations environnementales y furent incorporées pour la première fois et lorsqu'un processus formel de participation autochtone fut établi pour l'aménagement forestier en Ontario (OMNR 1996). Le Manuel de planification reflète tant les exigences légales de la Loi sur la durabilité des

forêts de la Couronne que celles de la Décision de la Commission des évaluations environnementales. Il assure que « les forêts de l'Ontario soient aménagées en vue d'une large gamme d'activités et de manière à conserver leur valeur économique, sociale, environnementale et culturelle » (OMNR 1998 : 6). Le Manuel contient à la fois les règlements de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne et rend effectives les provisions de la Décision de la Commission des évaluations environnementales. Ainsi, il définit une marche à suivre pour en arriver à une foresterie plus durable.

Le nouveau processus de gestion des forêts de l'Ontario, tel que présenté dans le *Manuel de planification de la gestion forestière*, s'est donc attaqué à la question de la durabilité et développe des indicateurs à cet égard. Il est également conçu pour tenir compte d'une multitude de valeurs non ligneuses. Comme nous l'avons noté plus haut, les premières nations continuent cependant à souligner le manque de succès de ce processus de gestion lorsqu'il s'agit de répondre aux questions autochtones telles que définies dans la Décision de la Commission des évaluations environnementales (Lloyd 2005).

Selon Naysmith (1996 : 6), le Manuel de planification constitue « une occasion importante pour les premières nations d'incorporer leurs préoccupations, leurs valeurs et leurs aspirations dans les étapes les plus précoces de l'élaboration des plans d'aménagement forestier ». La Décision de 1994 de la Commission des évaluations environnementales présente une possibilité pour les peuples autochtones de faire reconnaître leurs préoccupations particulières et de les voir prises en considération dans le processus de planification (EAB 1994 : 13). En pratique, cependant, cette « reconnaissance » des préoccupations autochtones a lieu au niveau *administratif* du district tel que défini par le MRNO. De par leur situation historique unique, les premières nations insistent cependant pour des rapports de nation à nation dans lesquels ils sont partenaires pour les processus décisionnels réels à l'échelle gouvernementale, et non de simples participants dans un processus de planification établi à l'avance. Le processus de planification actuel n'accommoder pas cette position (Bombay 1995).

Alors que le MRNO avait longtemps, dans son processus de planification, décrit les peuples autochtones comme de simples dépositaires de la forêt, la Commission des évaluations environnementales a déclaré : « Nous sommes persuadés, d'après les données que nous avons entendues, qu'il est incorrect de caractériser les intérêts des premières nations et des autochtones comme étant comparables à ceux des autres acteurs » (EAB 1994 : 346). La Décision de la Commission, et aussi, désormais, le *Manuel de planification de la gestion forestière* du MRNO, reconnaissent le besoin d'avoir un processus séparé et parallèle pour tenir compte des besoins et valeurs spécifiques des peuples autochtones.

Dans une certaine mesure le processus de consultation publique autochtone découlant de la Décision de 1994 reconnaît également les besoins et valeurs uniques des peuples autochtones par l'entremise de la provision décrivant un processus volontaire dans lequel les communautés autochtones peuvent choisir ou non de participer. L'« approche de consultation des autochtones » (*Aboriginal Consultation Approach*), auparavant connue comme le « Programme de consultation des autochtones en matière de gestion forestière », est un processus de planification parallèle et séparé qui représente l'interprétation qu'a faite le MRNO des conditions d'une participation autochtone séparée ébauchées par la Commission des évaluations

environnementales dans sa Décision. Smith (1995) souligne cependant que, pour les autochtones, cette interprétation ne représentait pas un processus de consultation approprié. Le programme était « formulé et défini par le ministère des Richesses naturelles, et non par les organisations autochtones » (Smith 1995 : 8).

Même si le *Manuel de planification de la gestion forestière* reflète aujourd'hui les orientations données par la Commission des évaluations environnementales quant à la participation autochtone dans ce processus, il n'a pas nécessairement toujours reflété les attentes des peuples autochtones en la matière. « Par conséquent, ajoute Smith, certaines premières nations de l'Ontario ont décliné l'invitation à participer tant au processus de consultation publique qu'au processus parallèle de consultation autochtone » (Smith 1995 : 8). Ironiquement, les créateurs du Programme de consultation des autochtones en matière de gestion forestière n'ont pas été en mesure d'obtenir une participation autochtone adéquate dans la mise sur pied du programme de consultation lui-même.

Reconnaissant que ce processus, en lui-même, demandait des améliorations, le MRNO mis sur pied des projets visant à une meilleure compréhension, et un plus grand succès, dans la reconnaissance des valeurs autochtones. Le plus récent de ces projets porte sur le développement du *First Nations Forest Protection Values Collection Guidebook*. Selon Trena Allen Bottorf, R.P.F., gestionnaire de projet senior au sein de l'Aboriginal Strategy Group du MRNO, ce projet a, entre autres, comme objectifs de :

- documenter et résumer les expériences des autochtones au sein du processus d'aménagement forestier de l'Ontario...;
- mieux définir les besoins en matière de méthodes appropriées de collectes de données;
- identifier le rôle des communautés autochtones dans la collecte de données; [et]
- [...] développer un manuel pour guider la cueillette de données dans les communautés autochtones et établir un protocole de base pour assurer une cohérence entre les communautés.

(Bottorf 2006, comm. pers., notre trad.)

Alors que ce projet devrait offrir aux premières nations des ressources à court terme pour participer au processus de protection des valeurs (*values protection process*), le MRNO (2005) a également mis sur pied un projet à plus long terme visant à produire un nouveau *Forest Management Guide for Cultural Heritage Values*. Ce guide, qui viendra remplacer celui de 1991 intitulé *Timber Management Guide for the Protection of Cultural Resources* (OMNR 1992), vise à présenter une orientation concrète aux gestionnaires forestiers chargés de mettre en application la nouvelle approche de consultation des autochtones. Le nouveau guide (qui en était encore à des versions préliminaires en août 2006) présentera des standards et directives obligatoires, de même que des pratiques qui devront être suivies par les gestionnaires forestiers en vue de la protection de toutes les valeurs d'héritage culturel. Contrairement à son prédécesseur, ce nouveau guide – où l'équipe de révision comptait un représentant autochtone – mentionne explicitement les valeurs autochtones dans sa liste de valeurs d'héritage culturel et décrit en détail les étapes que doivent suivre les gestionnaires forestiers pour faire en sorte que les valeurs autochtones soient protégées. Le nouveau guide clarifie beaucoup le processus de

consultation des autochtones et représente, par le fait même, une étape importante vers l'assurance qu'une consultation appropriée des autochtones est effectuée à toutes les étapes de la planification forestière.

En donnant un cadre dans lequel effectuer une telle consultation, le nouveau guide énonce explicitement que « l'établissement d'un consensus entre l'équipe de planification et la communauté autochtone est la méthode privilégiée pour décider de mesures appropriées » (OMNR 2005 : 9). Le Guide reflète néanmoins la position du gouvernement provincial voulant que les opérations de gestion forestière continueront indépendamment du degré de participation des peuples autochtones. Après avoir énoncé que le consensus est préférable, le Guide ajoute que « s'il n'y a pas d'entente ou de participation adéquate, l'équipe de planification devra extrapoler à partir des valeurs exprimées sur des territoires voisins où à partir de valeurs exprimées sur le territoire en question, mais énoncées en d'autres circonstances » (OMNR 2005 : 9). Ainsi, même si d'importantes avancées ont été faites pour s'assurer qu'un effort soit fait pour assurer une consultation réelle, les communautés autochtones demeurent dans une position où elles sont obligées de choisir entre participer à un processus qui leur est imposé et avec lequel elles peuvent être ou ne pas être confortables, ou encore de voir les opérations forestières procéder sans elles. Ce fait demeurera un écueil important dans l'élaboration d'ententes durables entre les intérêts autochtones et allochtones dans la foresterie. Sa résolution demandera la reconnaissance, dans la pratique, du rapport de nation à nation qui existe entre les gouvernements autochtones et allochtones, une reconnaissance souhaitée en 1996 par la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA 1996a, 1996b). Une telle reconnaissance rendrait finalement possible des discussions d'égal à égal entre les premières nations et les représentants gouvernementaux, plutôt que de continuer à traiter les premières nations comme de simples « usagers » de la forêt dans les processus décisionnels (Smith 1995).

LE CONSEIL ANISHINABEK-ONTARIO DE GESTION DES RESSOURCES

Établi en 2000, le Conseil Anishinabek-Ontario de gestion des ressources (CAOGR/AORMC) est un partenariat entre la Union of Ontario Indians (UOI) – maintenant connue comme la nation Anishinabek, représentant quarante-deux nations autochtones de l'Ontario, surtout situées autour des Grands Lacs – et le MRNO. En plus de la foresterie, ce conseil traite d'autres questions liées à l'aménagement des ressources naturelles comme les communications, les politiques publiques et les affaires intergouvernementales, les activités de chasse/pêche/piégeage, et l'utilisation du territoire (UOI 2005 : 20). Revitalisé récemment par l'entremise du Anishinabek/Ontario Leadership Forum (Switzer 2006), le rôle du CAOGR est de « fournir un lieu où la nation Anishinabek et le Ministère peuvent discuter de questions liées à la gestion des ressources, échanger de l'information, promouvoir la compréhension mutuelle et collaborer à la résolution de problèmes » (UOI 2005 : 20). L'objectif général de ce conseil est d'améliorer « la communication, le dialogue, de même que les rapports entre la nation Anishinabek et ses quarante-deux nations membres et le ministère des Richesses naturelles » (UOI 2005 : 20). Le MRNO et la nation Anishinabek ont créé le CAOGR sur la base des « principes élémentaires de respect mutuel, reconnaissance, responsabilité et

partage, de même que l'objectif de construire une relation basée sur la confiance durable » (UOI 2005 : 20).

Au vu de la multitude de conflits non résolus liés aux questions autochtones en Ontario et au Canada, l'atmosphère de collaboration créée par le CAOGR est fort rafraîchissante. Le chef du Grand Conseil Anishinabek, John Beaucage, déclare d'ailleurs ceci :

Nous sommes heureux que ce gouvernement de l'Ontario comprenne l'importance de travailler avec les premières nations sur les questions liées aux ressources naturelles, qui représentent le lien entre nos traités historiques et notre future prospérité économique [...] Depuis l'amorce de ce processus, le ministre Ramsay a appuyé l'idée d'un dialogue coopératif et respectueux en abordant des questions touchant la juridiction des premières nations, de même que les droits ancestraux ou issus de traités. (Beaucage dans UOI 2006 : 1)

De son côté, le ministre des Richesses naturelles et ministre délégué aux Affaires autochtones de l'Ontario, David Ramsay, répond ceci :

Je suis heureux de me joindre au chef du Grand Conseil Beaucage pour la signature de cette entente, qui nous aidera à répondre aux préoccupations de la Nation Anishinabek liées aux ressources naturelles [...] en travaillant ensemble, nous pouvons faire avancer notre intérêt commun et chercher des solutions mutuellement acceptables. (Ramsay dans UOI 2006 : 1)

L'accent mis par le CAOGR sur la construction de rapports harmonieux constitue un facteur que des recherches antérieures ont identifié comme l'un des prérequis à l'application de solutions concrètes aux conflits entre autochtones et non-autochtones en matière de gestion des ressources (McGregor 2000a). Utilisant une approche « basée sur les solutions », le Conseil a pour mandat de s'attaquer à six questions prioritaires : la récolte, l'annexe de 2001 à la Charte des Grands Lacs, le partage des bénéfices générés par les ressources, la gestion des cabanes temporaires, un cadre de travail dans le domaine forestier et l'application des mesures législatives (OMNR 2006). L'entente signée lors du premier forum annuel sur le leadership Anishinabek-Ontario en 2006 stipule que ce forum doit être tenu chaque année pour évaluer les progrès du CAOGR selon chacune de ces six priorités liées aux ressources naturelles, de même que de nouvelles qui pourraient émerger en ce domaine.

Même s'il n'est pas officiellement constitué en instance décisionnelle, le CAOGR a mis sur pied des groupes de travail se penchant sur des questions prioritaires. Ces groupes de travail sont des lieux de débat et permettent une compréhension accrue de ces questions tout en développant des stratégies vers leur résolution, dans un contexte où les deux groupes d'acteurs sont des partenaires plutôt que des adversaires. Les résultats qui émergent des groupes de travail sont ensuite présentés au Conseil, puis aux gouvernements de l'Ontario et de la nation anishinabek. Même si les gouvernements ne sont pas tenus de mettre en pratique les recommandations du CAOGR, la justification de cette démarche repose sur le fait que les solutions qu'il propose seront basées sur des recherches plus vastes et une compréhension des questions abordées plus large que ce que l'on pourrait atteindre par des organes gouvernementaux travaillant de manière isolée. Le fait que ces recommandations soient soutenues tant par les autorités de la nation anishinabek que par celles du MRNO augmente également de beaucoup les chances que les recommandations du Conseil soient prises au sérieux par les gouvernements allochtones et autochtones. Tel a

été le cas dans l'élaboration récente de l'entente d'harmonisation des activités de piégeage (Anishinabe Trapping Harmonization Agreement) où les solutions générées par le CAOGR ont commencé à être appliquées avec succès dans la résolution de conflits entre les premières nations et le gouvernement de l'Ontario créés par des systèmes désuets de gestion des lignes de piégeage (Dokis 2006). Les intentions du gouvernement de mettre en pratique d'autres recommandations du CAOGR semblent confirmées par la publication récente de deux documents. Le premier est un guide de consultation du CAOGR qui présente un cadre pour les consultations menées par le MRNO auprès des peuples autochtones (AORMC 2003). Le second, encore dans ses versions préliminaires, contient un ensemble de directives supplémentaires à l'intention des employés du gouvernement de l'Ontario traitant des circonstances dans lesquelles ces consultations doivent être menées (Government of Ontario 2006). Ces directives stipulent que les employés des ministères (y compris le MRNO) *doivent* consulter auprès des communautés autochtones chaque fois que les activités gouvernementales sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les droits ancestraux ou issus de traités des communautés concernées (Government of Ontario 2006 : 4). Comme nous l'avons vu avec la question des lignes de piégeage anishinabe, les consultations du MRNO sont facilitées par le cadre de consultation mis en place par le CAOGR. Même s'il reste certainement beaucoup à faire, le CAOGR représente certainement un pas important dans l'avancement de la collaboration entre l'Ontario et les premières nations en matière de gestion des ressources naturelles.

CONCLUSION

Les succès connus jusqu'ici par le Conseil Anishinabek-Ontario de gestion des ressources, et en particulier l'esprit dans lequel il a été créé, sont des indicateurs clairs de l'importance de la *construction de rapports* pour aborder les questions de gestion des ressources naturelles en Ontario lorsque ces dernières touchent des peuples autochtones. Des malentendus venant des deux côtés de la table de négociation ont contribué à perpétuer dans la province des conflits entre autochtones et non-autochtones pendant des décennies, voire des siècles. La persistance de conflits est attribuable à des causes comme une mauvaise compréhension des préoccupations des autochtones de la part des représentants du MRNO, ou bien au fait que les peuples autochtones ne comprennent pas toujours la pleine importance de certaines législations. Dans le modèle du CAOGR, de tels malentendus peuvent être surmontés dans une atmosphère respectueuse propice à l'élaboration de solutions mutuellement acceptables.

L'approche par la construction de rapports adoptée par le CAOGR fait écho aux résultats d'une recherche menée en 1999-2000 sur le processus de Cartographie des valeurs autochtones du MRNO, un élément de la nouvelle procédure de planification forestière de la province (McGregor 2000a).

L'objectif de cette étude était de déterminer, du moins en termes qualitatifs, la mesure dans laquelle le processus de la Cartographie des valeurs autochtones du MRNO a su incorporer les savoirs et valeurs des autochtones dans la planification de l'aménagement forestier, et ce à partir du point de vue de ceux qui ont participé au processus. Les données obtenues à partir d'entrevues ont révélé que les participants étaient, dans l'ensemble, plutôt insatisfaits du processus. Deux variables importantes ont été tirées d'une analyse de ces entrevues, qui peuvent expliquer les raisons qu'il y a derrière ce manque de succès. Ces deux variables centrales ont été nommées « Vision

du monde, spiritualité et valeurs autochtones » et « Rapports et pouvoir ».

Pour l'essentiel, ces deux variables expriment la conclusion que le manque de succès, du moins dans sa phase initiale, du programme de cartographie des valeurs autochtones était lié à deux facteurs : des différences entre la vision du monde et les systèmes de valeurs des peuples autochtones et allochtones, et le fait qu'un groupe (la société allochtone) est largement en position dominante par rapport à l'autre. Il semble que la première variable ne peut être résolue sans que la seconde l'ait été au préalable. Aussi longtemps que la partie allochtone prenant part à des négociations détiendra la grande part, sinon la totalité, du pouvoir, peu de progrès sera réalisé quant à la reconnaissance des valeurs autochtones.

La principale recommandation faite par l'étude de 2000, par conséquent, est que les parties autochtones et allochtones engagées dans la planification de l'aménagement des forêts développent entre elles des rapports à long terme qui soient mutuellement avantageux. Ces rapports devraient être fondés sur le principe qu'il existe des objectifs communs à réaliser liés à une vaste gamme de questions. Dans cette recherche et dans d'autres (voir McGregor 2000b), il a été démontré que les initiatives en ce genre qui ont été les plus couronnées de succès (mais jamais complètement, du moins pour l'instant) tendaient à présenter certaines caractéristiques communes :

- 1) chez les participants allochtones, un haut degré de familiarité avec les questions autochtones, de même qu'une expérience réelle de travail avec les peuples autochtones;
- 2) une volonté chez tous les participants d'accepter comme valides les idées et savoirs tant autochtones qu'occidentaux;
- 3) un haut niveau de participation autochtone à toutes les étapes du projet;
- 4) l'existence d'un certain niveau de communication préalable entre les participants autochtones et allochtones avant même l'amorce d'un projet donné;
- 5) un niveau important de capacités autochtones dans la région où se déroule le projet;
- 6) un engagement ferme et stable de donner du support au développement continu des capacités autochtones dans la région;
- 7) un engagement ferme et sincère chez tous les participants de travailler ensemble de manière respectueuse afin de parvenir aux objectifs fixés.

Avec ces principes en tête, les participants autochtones et allochtones prenant part à l'aménagement des forêts peuvent travailler à établir des rapports fondés sur l'idée de coexistence. D'après le modèle de la coexistence, les visions du monde tant autochtone qu'occidentale seraient respectées et encouragées à s'épanouir, tout en faisant en sorte que les deux travaillent de concert vers la réalisation d'objectifs communs comme l'aménagement durable des forêts de l'Ontario. Nous espérons que les discussions alimentées par la recherche et les expériences concrètes dans ce domaine mèneront à des rapports de coexistence à l'échelle de l'Ontario et du Canada. La mise sur pied et la revitalisation récente du Conseil Anishinabek-Ontario de gestion des ressources présentent un pas important dans cette direction.

Ouvrages cités

AORMC (Anishinabek/Ontario Resource Management Council), 2003 : *Reaching Effective consultation: A Guide on How to Get There*. Union of Ontario Indians, North Bay, Ontario.

BARSH, R., 1996 : *Forests, Indigenous Peoples and Biodiversity. Contribution of the Four Directions Council (an Organization of North American Indigenous Peoples)*. Biodiversity Office, University of Lethbridge, Alberta.

BEHAN, R., 1990 : « Multiresource forest management: A paradigmatic challenge to professional forestry ». *Journal of Forestry* 88(4) : 12-18.

BERKES, F., 1993 : « Traditional Ecological Knowledge in Perspective », in J. Inglis (dir.), *Traditional Ecological Knowledge: Concepts and Cases* : 1-9. International Program on Traditional Ecological Knowledge and International Development Research Centre, Ottawa.

—, 1999 : *Sacred Ecology: Traditional Ecological Knowledge and Resource Management*. Taylor and Francis, Philadelphia, PA.

BOMBAY, H., 1995 : *An assessment of the Potential for Aboriginal Business Development in the Ontario Forest Sector*. National Aboriginal Forestry Association, Ottawa.

BOOTH, A., et N. SKELTON, 2003a : *First Nations, Traditional Environmental/Ecological Knowledge (TEK) and the Prince George Timber Supply Area*. Présentation faite devant le Futures Development Committee of the McGregor Model Forest Association.

—, 2003b : *Report to the McGregor Model Forest Association: Development Plan for Theme 4: 'First Nations Sustainable Forestry Management' and A Report on 'Consolidating Traditional Ecological Knowledge Tools within the McGregor Model Forest (PG TSA)'*. McGregor Model Forest Association, Prince George, Colombie-Britannique.

BROWN, L., et al., 1990 : *State of the World 1990. A Worldwatch Institute Report on Progress Toward a Sustainable Society*. W.W. Norton & Company, New York.

BRUBACHER, D., et D. MCGREGOR, 1998 : *Aboriginal Forest-related Traditional Ecological Knowledge in Canada*. Contribution for the 19th Session of the North American Forest Commission. Villahermosa, Mexico.

CCFM (Canadian Council of Forest Ministers), 1992 : *Sustainable Forests: A Canadian commitment*. National Forest Strategy, Canadian Council of Forest Ministers, Hull.

—, 1998 : *National Forest Strategy 1998-2003: Sustainable Forests, A Canadian Commitment*. National Forest Strategy. Canadian Council of Forest Ministers, Ottawa.

—, 2003 : *National Forest Strategy (2003-2008). A Sustainable Forest: the Canadian commitment*. National Forest Strategy, Canadian Council of Forest Ministers, Ottawa.

CRPA (Commission royale sur les peuples autochtones), 1996a : *À l'aube d'un rapprochement: Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ministre des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa.

—, 1996b : « La terre et ses ressources », in *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 2 : *Une relation à redéfinir*. Gouvernement du Canada, Groupe Communication, Ottawa.

DODDS, D., 1994 : « Toward Sustainable Forestry in Canada ». *Forestry Chronicle* 70(5) : 538-542.

DOKIS, A., 2006 : *Presentation made at 'Rebuilding Canada-First Nations-Ontario Intergovernmental Relations: Land and Policy Session'*. Indian and Northern Affairs Canada, 2-3 mars, Toronto.

DRENGSON, A., et D. TAYLOR (dir.), 1997 : *Ecoforestry: The Art and Science of Sustainable Forest Use*. New Society Publishers, Gabriola Island, Colombie-Britannique.

EAB (Environmental Assessment Board), 1994 : *Reasons for Decision and Decision: Class environmental assessment by the Ministry of Natural Resources for timber management on crown lands in Ontario*. Queen's Printer for Ontario, Toronto.

—, 2003 : *Declaration Order regarding MNR's Class Environmental Assessment Approval for Forest Management on Crown Lands in Ontario*. Queen's Printer for Ontario, Toronto. <<http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca>>

- ELIAS, P., 2004 : *Standards for Aboriginal Cultural Research in Forest Management Planning in Canada*. Project ASI-03/04-003. March 23. Canadian Model Forest Network, Ottawa.
- ERASMUS, G., 1989 : « A Native Viewpoint », in M. Hummel (dir.), *Endangered Spaces: The Future for Canada's Wilderness* : 92-98. Key Porter Books, Toronto.
- ERASMUS, G., et J. SANDERS, 1992 : « Canadian History: An Aboriginal Perspective », in D. Engelstad et J. Bird (dir.), *Nation To Nation: Aboriginal Sovereignty And The Future Of Canada* : 3-11. House of Anansi Press, Toronto.
- FEIT, H., 1988 : « Self-management and state-management: Forms of knowing and managing northern wildlife », in M. Freeman et L. Carbyn (dir.), *Traditional Knowledge and Renewable Resource Management in Northern Regions* : 72-91. Canadian Circumpolar Institute, University of Alberta, Edmonton, Alberta.
- , 1998 : « Reflections on local knowledge and wildlife resource management: Differences, dominance and decentralization », in L.-J. Dorais, L. Muller-Wille et M. Nagy (dir.), *Aboriginal Environmental Knowledge in the North: Definitions and Dimensions*. Groupe d'Études inuit et circumpolaires (GÉTIC), Université Laval, Québec.
- FSC (Forest Stewardship Council), 2003 : *FSC principles and criteria of forest stewardship*. <http://www.fsc.org/en/about/policy_standards/princ_criteria>
- FOUR DIRECTIONS COUNCIL, 1996 : *Forests, Indigenous Peoples and Biodiversity: Contribution of the Four Directions Council*. Proposition au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Four Directions Council, Lethbridge, Alberta.
- GOVERNMENT OF ONTARIO, 2006 : *Draft Guidelines for Ministries on Consultation with Aboriginal Peoples Related to Aboriginal Rights and Treaty Rights*. Queen's Printer for Ontario, Toronto.
- HAMMOND, H., 1991 : *Seeing the Forest Among the Trees: The Case for Wholistic Forest Use*. Polestar Press, Vancouver.
- , 2002 : *Ecosystem-based Planning: principles & process*. Winlaw, Silva Forest Foundation, Colombie-Britannique. <<http://www.silvafor.org/publications/library>>
- HIEBERT, D., et K. VAN REES, 1998 : *Traditional Knowledge on Forestry Issues Within the Prince Albert Grand Council*. Ms., Prince Albert Model Forest, Prince Albert, Saskatchewan.
- LAMBERT, R., et P. PROSS, 1967 : *Nature's Wealth: A Centennial History of the Public Management of Lands, Forests & Wildlife in Ontario 1763-1967*. Her Majesty the Queen in Right of Ontario – The Department of Lands and Forests, Ontario.
- LEVY, M., 1994 : *The Policies and Politics of Forestry in Ontario*. Ms., Faculty of Environmental Studies, York University, Toronto.
- LLOYD, B., 2005 : *Restoring Balance: Literature Review of Anishinabek Reports and Reviews Related to Natural Resources and Forests*. Anishinabek Nation (Union of Ontario Indians), Nipissing First Nation, North Bay, Ontario. <http://www.anishinabek.ca/IA_Website/PDF/RestoringBalance_July2005.pdf> (visité le 24 octobre 2006).
- MAINC (Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada), 1997 : *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. <http://www.ainc-inac.gc.ca/ig/chg_f.html>
- MASER, C., 1988 : *The Redesigned Forest*. R.& E. Miles, San Pedro, Californie.
- McGREGOR, D., 2000a : *From Exclusion to Co-existence: Aboriginal Participation in Ontario Forest Management Planning*. Ph.D. Thesis, University of Toronto, Ontario.
- , 2000b : *Linking Traditional Ecological Knowledge and SOLEC: Summary and Final Recommendations*. Unpublished report. Environment Canada - Ontario Region and Chiefs of Ontario, Toronto, Ontario.
- McKIBBON, G., 1999 : *Term and Condition 77: Origins, Implementation and Future Prospects*. Présenté dans le cadre de l'Economic Renewal Workshop « Partnership Trends: Aboriginal Business in the Forest Sector », December 8-9. McKibbon Wakefield Inc., Hamilton, Ontario.
- MERCREDI, O., et M. TURPEL, 1993 : *In the Rapids: Navigating the Future of First Nations*. Penguin Books, Toronto.
- M'GONIGLE, M., et B. PARFITT, 1994 : *Forestopia: A Practical Guide to the New Forest Economy*. Harbour Publishing, Madeira Park, Colombie-Britannique.
- MICHEL, H., et D. GAYTON, 2002 : *Linking Indigenous People's Knowledge and Western Science in Natural Resource Management*. Conference proceedings. Southern Interior Forest Extension and Research Partnership, Kamloops, Colombie-Britannique.
- MILLS, A., 1994 : *Eagle Down is Our Law: Witsuwit'en Law, Feasts, and Land Claims*. UBC Press, Vancouver.
- NAFA (National Aboriginal Forestry Association), 1996 : *Aboriginal Forest-Based Ecological Knowledge in Canada*. Ottawa.
- NFSC (National Forest Strategy Coalition), 2003 : *National Forest Strategy (2003-2008). A Sustainable Forest: The Canadian Commitment*. NFSC, Ottawa, Ontario. <<http://nfsc.forest.ca>>
- NRCan (Natural Resources Canada), 1998 : *The State of Canada's Forests: The People's Forests 1997-1998*. Ottawa.
- NAYSMITH, J., 1996 : *The Ontario First Nation Forestry Program: Issues and Opportunities*. Rapport présenté au Ontario First Nation Forestry Program Management Committee.
- OMNR (Ontario Ministry of Natural Resources), 1992 : *Timber Management Guidelines for the Protection of Cultural Heritage Resources*. Queen's Printer for Ontario, Toronto.
- , 1996 : *Forest Management Planning Manual For Ontario's Crown Forests*. Queen's Printer for Ontario, Toronto.
- , 1998 : *Ontario's Forests: Management for Today and Tomorrow*. Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario.
- , 2004 : *Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests*. Queen's Printer for Ontario, Toronto.
- , 2005 : *Forest Management Guide for Cultural Heritage Values*. Draft. Queen's Printer for Ontario, Toronto.
- PAMF (Prince Albert Model Forest), 1999 : *Criteria and Indicators for Naturalized Knowledge: Framework and Workshop Proceedings*. Northern Lights Heritage Services et L. Larcombe Archaeological Consulting.
- SMITH, P., 1995 : *Aboriginal Participation in Forest Management: Not Just Another Stakeholder*. NAFA position paper. National Aboriginal Forestry Association, Ottawa, Ontario.
- STEVENSON, M., 1998 : *Traditional Knowledge and Environmental Management: From Commodity to Process*. Communication présentée à la conférence de la NAFA, Celebrating Partnerships. 14-18 septembre. Prince Albert, Saskatchewan.
- , 2005 : *Traditional Knowledge in Sustainable Forest Management: Sustainable Forest Management Network*. Edmonton, Alberta.
- SWITZER, M., 2006 : « Resource Council Revitalized ». *Anishinabek News* 18(5) : 1.
- TURNER, R., 2006 : « My Land Ethic ». *Forestry Chronicle* 82(2) : 124-125.
- UOI (Union of Ontario Indians), 2005 : *Anishinabek/Ontario Resource Management Council Annual Report 2004-2005*.
- , 2006 : *Anishinabek/Ontario Agreement Pledges Cooperation on Natural Resource Issues*. <<http://www.anishinabek.ca/uoio>>
- UNSD (United Nations Division for Sustainable Development), 2004 : *Agenda 21*. <<http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/index.htm>>.
- WCED (World Commission on Environment and Development), 1987 : *Our Common Future*. Oxford University Press, Oxford, United Kingdom.